

Publications des tribunaux

Publication de dispositif

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Goetz Damien, fils d'Oswald et de Pierrette, née Chanon, né le 26 septembre 1966, à Yverdon-les-Bains, originaire de Travers, menuisier, actuellement sans domicile connu;

vous êtes avisé que le tribunal militaire de division 2 a rendu le 24 avril 1998 une décision, dont le dispositif est le suivant:

1. Le jugement contumacial du tribunal militaire de division 2, du 3 décembre 1992, reconnaissant Goetz Damien coupable de refus de servir (art. 81 CPM) et d'inobservation de prescriptions de service (art. 72 CPM), et le condamnant par défaut à la peine de six mois d'emprisonnement, à l'exclusion de l'armée et aux frais de la cause fixés à 700 francs, est définitif et exécutoire.
2. Le refus de relief est susceptible de recours au sens de l'article 195 ss PPM (art. 195, let. d, PPM). Dans les 20 jours dès la communication écrite de la décision attaquée, le recours doit être déposé par écrit, avec motifs et conclusions, auprès de la chancellerie du tribunal militaire de division 2, à Lausanne (art. 197 PPM).

25 novembre 1998

Tribunal militaire de division 2:
Le président, colonel Jean Hertig

FF48

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.12.1998
Date	
Data	
Seite	4870-4870
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 650

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.